



Bonjour Daniel Collignon; vous êtes Directeur Général de Spirica. Contrairement à ce que vous avez fait l'année dernière, et à la pratique de vos concurrents, vous avez fixé un taux minimum garanti pour l'exercice 2010 égal à 0% ; pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

DC: Bonjour,

Il était effectivement traditionnel d'annoncer un taux minimum garanti annuel (TMGA), d'un montant compris entre 1,5% et 2,5% ; celui-ci s'appliquait aux contrats rachetés totalement, aux décès et aux termes intervenus dans l'année, entre le premier janvier, et la date d'effet de l'opération concernée.

Sauf dans le cas des décès et termes, indépendants de la volonté de l'assuré, cette garantie au delà de 0% est inutile, parce que sans influence sur la participation aux bénéfices versée au 31/12, qui lui est largement supérieure.

Elle peut même s'avérer contre productive.

Vous ne citez pas le cas des rachats totaux; cela signifie-t'il qu'un assuré faisant un rachat total en cours d'année ne recevra pas de participation aux bénéfices du 01/01 jusqu'à la date du rachat?

DC: conseiller à un assuré de faire un rachat total en cours d'année est, de toutes façons, un mauvais conseil; il va en effet perdre la participation aux bénéfices au delà du taux minimum garanti annuel, qui peut aller jusqu'à doubler ce montant. Or, aujourd'hui, tous les contrats normaux permettent de faire un rachat partiel, et de laisser le minimum, souvent faible, jusqu'aux premiers jours du mois de janvier suivant, pour toucher l'intégralité de la participation aux bénéfices, y compris prorata temporis sur la partie rachetée. La notion de taux minimum garanti annuel a donc perdu tout intérêt.

Vérifiez cependant que le contrat prévoit bien le versement de 100% de la participation aux bénéfices, certains ne versant que le TMGA sur les rachats partiels; dans ce cas, l'assuré croyant faire une bonne affaire grâce au TMGA est finalement lésé (voire induit en erreur par le TMGA).

Le TMGA permet aussi de faire progresser son épargne pendant l'année

DC: il ne faut pas se fier aux apparences: la véritable progression de l'épargne est matérialisée par l'attribution de la participation aux bénéfices. La présence d'un TMGA ou non n'y change rien.

Le fonds euro fonctionne comme un livret d'épargne, avec des dates de valeur quotidiennes pour les meilleurs d'entre eux; avez-vous déjà vu votre livret A progresser en cours d'année?

Et que faites-vous, justement, pour les contrats qui arrivent à terme en cours d'année, ou les décès?

DC: dans ces cas qui ne résultent pas de la volonté des assurés, nous verserons au titre de la participation aux bénéfices le maximum de ce que la loi nous permet aujourd'hui, soit 3,37%, prorata temporis naturellement. La protection que nous assurons ainsi à nos assurés est bien supérieure à celle proposée par nos concurrents.

Vous avez évoqué le fait que l'offre de TMGA pouvait se révéler contre productive; pouvez-vous nous expliquer en quoi?

DC: toute garantie a un prix; si ce point n'est pas toujours clair aujourd'hui, il le sera beaucoup plus quand Solvabilité II sera en application. Les assureurs seront alors tentés de "couvrir" cette garantie en effectuant des placements moins volatils, au détriment de la rentabilité finale servie au client! Et même si Solvabilité II n'est pas encore applicable, ce comportement de prudence pour couvrir la garantie donnée est naturel, au prix d'une moindre rentabilité!

Interview réalisée le 4 février 2011// Mise à jour le 11 mai 2011